

02 SEP 2025

DECISION N° 10945 /DG/APN/2025 DU  
PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE POUR L'INSTALLATION ET LA  
FOURNITURE DU SERVICE DE COMMUNICATION VIA INTERNET A L'AUTORITE PORTUAIRE  
NATIONALE(APN), EN PROCEDURE D'URGENCE *Nen P 32*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;  
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;  
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;  
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 et l'ensemble de son manuel de référence ;  
Vu la Résolution n°001/SE/CA/APN/86 du 27 décembre 2024 portant désignation d'un Directeur Général par intérim à l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu la Résolution n°619/CA/APN/86 du 27 décembre 2024 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) de l'APN pour la période 2025-2027 ;  
Vu la Résolution n°618/CA/APN/86 du 27 décembre 2024 adoptant le Budget-Programme, issu du Projet de Performance Annuel au titre de l'exercice 2025 ;  
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°009/AONO/APN/CIPM/2025 du 01<sup>er</sup> juillet 2025 pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'APN, en procédure d'urgence ;  
Vu la lettre n°021/25/CIPM du 25 août 2025 du Président de la Commission Interne de passation des marchés proposant l'attribution dudit Marché et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> – La société ci-après, citée est retenue comme adjudicataire du Marché relatif à la consultation susmentionnée.  
Il s'agit de :

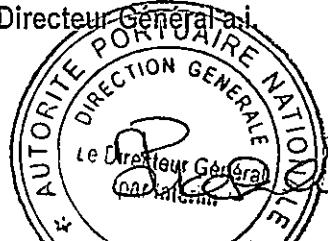
Maître d'Ouvrage	Entreprise	Montant TTC (en FCFA)	Lieux d'exécution	Délai
APN	CREOLINK COMMUNICATIONS BP 30444 Yaoundé Tél. 699.81.81.49/697.03.64.01	64.997.213	Yaoundé Douala Kribi Limbé Garoua	Douze (12) mois et ce, à compter de la date de notification du démarrage des prestations

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2025 et suivants, imputation n° 2025-03-030902-617500 et mandatée au nom de CREOLINK COMMUNICATIONS, BP 12725 Yaoundé, Tél. 650.22.57.10/680.00.11.38

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement du Marché correspondant.  
La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 02 SEP 2025

Le Directeur Général a.i



Ampliations :

- ARMP ( pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIPM/APN ( pour archivage) ;
- APN ( pour archivage).